

Un génocide avéré à Gaza

Pour la Sud-africaine Navi Pillay, présidente de la commission indépendante nommée par le Conseil des droits de l'homme de l'ONU, « Israël est responsable du génocide commis à Gaza. Il est clair qu'il existe une intention de détruire les Palestiniens à Gaza par des actes qui répondent aux critères énoncés dans la Convention sur le génocide. » Il faut se souvenir que ce texte avait été adoptée en 1948 par l'Assemblée générale de l'ONU, à la suite de la politique génocidaire de l'Allemagne hitlérienne, vaincue en 1945. Ratifiée en 1950 par Israël, comme par 152 autres pays, elle considère que, pour être qualifiées de génocide, les atrocités doivent avoir été commises « dans l'intention de détruire, en tout ou en partie, un groupe national, ethnique, racial ou religieux ». Et en outre se traduire par au moins l'une des actions suivantes : « meurtre de membres du groupe ; atteinte grave à l'intégrité physique ou mentale de membres du groupe ; soumission intentionnelle du groupe à des conditions d'existence devant entraîner sa destruction physique totale ou partielle ; mesures visant à entraver les naissances au sein du groupe ; transfert forcé d'enfants du groupe à un autre groupe. »

La manière dont l'État hébreu conduit la guerre contre le Hamas, responsable du carnage terroriste et antisémite du 7 octobre 2023, pose de graves questions. Menée par Benjamin Netanyahu n'a pas tant pour objectif principal de libérer les otages dont 49 sont toujours aux mains du Hamas, que de raser Gaza, vider ce minuscule territoire de ses deux millions d'habitants, les envoyer là où on les accueillera. C'est-à-dire, dans les faits, nulle part... Comme le clament depuis des mois des dizaines d'ONG, le génocide est constitué par le blocus inhumain imposé à Gaza, la destruction de ses infrastructures sanitaires, médicales, scolaires, gouvernementales, routières, commerciales, religieuses, le ciblage délibéré de ses élites, de nombreuses morts voulues et organisées parmi sa population civile. Le rapport précise que de telles actions délibérées comptent parmi les éléments constitutifs du génocide. Dans ce cas précis, « les forces de sécurité israéliennes ont intentionnellement tué des civils palestiniens à Gaza en utilisant des munitions à large impact qui ont causé un nombre élevé de morts et les actions ont été menées en sachant qu'elles causeraient la mort de civils palestiniens. » 63 000, sans doute, à ce jour... Alors que l'indignation internationale et les condamnations d'États étrangers ne font que croître, sauf aux États-Unis, l'impunité d'Israël demeure totale, tandis que son gouvernement dénonce un rapport « biaisé et mensonger ». La guerre d'anéantissement continue. Netanyahu ne changera rien.

Jean Guisnel, *La République des Pyrénées*, 17 septembre 2025